

Abel-François Villemain

*Rapport pour la Commission chargée de l'examen
des questions relatives à la contrefaçon étrangère
des livres français (14 janvier 1837)*

publié dans *Le Moniteur*

le 20 février 1837



[origine : ARCHIVES NATIONALES]

la grippe est épidémique, et attaque à la fois tous les habitants d'une maison.

Elle règne également à Francfort, à Leipzig, à Hambourg, à Brunswick, à Hanovre, à Hambourg, à Cassel et dans un grand nombre d'autres villes.

A Hanovre, il y avait d'abord plus de 12,000 malades, et le nombre des cas nouveaux est tous les jours très-considérable. Les hôpitaux militaires et les casernes ne peuvent plus contenir les malades, et plusieurs postes ont dû être abandonnés faute de soldats.

A Brunswick, les affaires ont entièrement cessé, ainsi que la foire qui venait de commencer. Les militaires surtout sont atteints de la contagion, à tel point qu'on a dû rappeler les soldats en congé, afin d'avoir assez de troupes pour monter les gardes principales. Les pharmaciens sont comme assésés, et l'on a été forcé d'y mettre des factionnaires pour empêcher des désordres.

A Cassel, l'influenza se répand toujours davantage. Le commerce et les affaires en souffrent considérablement. Grand nombre de comploirs et de magasins ont été fermés, puisque tout le monde est malade. Deux ministres sont atteints de la maladie, et le conseil des ministres ne peut plus tenir séance. Le prince royal est également retenu chez lui. Les postes militaires ont été réduits. Le théâtre est fermé. Le nombre des députés atteints de la grippe est tellement grand, qu'un jour la chambre n'a pu tenir séance. Cependant la maladie n'est pas très dangereuse à Cassel; elle n'a encore fait que peu de victimes.

On écrit de Bordeaux, le 14 février : La grippe nous est arrivée avec l'aile des vents pluvieux et froids. Non nombre de personnes en sont déjà atteintes; mais ici, comme à Paris, les cas ne présentent aucun danger.

On écrit de Nantes, le 16 février : Samedi dernier, on a mis à l'eau, du chantier de MM. Guibet frères, le plus beau bateau à vapeur qui ait encore été construit dans notre port. Ce magnifique esquif, destiné par la maison Lacroix à faire un service de navigation entre Nantes et Bordeaux, se fait remarquer par ses belles proportions. Les travaux de grèvement, de décorations intérieures et d'installation de la machine, le retiendront encore quelques semaines en ce point des voyages qui, méritant qu'une charmante promenade de mer, en vue des plus belles côtes de France, trouveront sans doute de nombreux amateurs.

Il y a eu, avant-hier 14, une séance à la préfecture pour l'adjudication de la ferme de la pêche aux poissons de Nantes; elle était présidée par M. le préfet. On y remarquait un grand nombre de pêcheurs qui faisaient masse autour de la grande salle. Ils ont d'abord montré du calme; mais fortentement préoccupés, d'après un arrêt récent des tribunaux, de l'idée que la pêche est entièrement libre dans l'inscription maritime, et ayant pu être quelques raisons de l'espérer, ils n'ont vu que leurs intérêts froissés par l'adjudication; alors des cris de toutes parts ont fait entendre: Point d'adjudication! point d'adjudication!

Cette manière de demander justice, en troublant la séance, ne saurait être approuvée par personne. Aussi, M. le préfet, prenant de suite la parole, a, par un langage mesuré et ferme, rétabli le calme, et la séance a continué. Ce retour aux convenances a montré que ceux qui avaient un instant troublé l'ordre avaient compris, par le langage du premier magistrat, que le désordre est toujours un mauvais moyen d'obtenir justice. Toutefois, l'adjudication n'a pas eu lieu, faute d'offres suffisantes; elle a été renvoyée à la quinzaine.

L'Helvétie du 14 février donne les détails suivants sur la mort du colonel Gustawson :

L'ex-roi de Suède Gustave IV, connu sous le nom de colonel Gustawson, est mort à Saint-Gall, dans la matinée du 7 février. Depuis trois ans il menait dans cette ville une vie très retirée, s'occupant uniquement de ses malheurs, boudant les hommes et l'époque actuelle, et refusant obstinément tous les secours que sa famille lui adressait, sans en excepter le jeune neveu qu'on lui faisait parvenir. Dans les derniers temps de sa vie, il ne sortait que fort rarement, et ne voyait personne qu'un ancien régiment d'école, brave et honnête homme, qui lui servait à la fois de ministre, de secrétaire, de conseiller et de confident. Les réclamations qu'il adressait aux divers cours, ministres et chambres étrangères, lui donnaient beaucoup d'occupations; plus d'une fois même il a invoqué l'appui de l'autorité pour faire partir ces sortes de dépêches, lorsque les postes refusaient de les envoyer à leur adresse. Le vieux roi vivait avec la plus stricte économie; il a, dit-on, laissé des matériaux nombreux qui renferment des détails biographiques assez intéressants. Son décès a été notifié officiellement au petit-conseil saint-gallois, qui a autorisé la conservation du cadavre, jusqu'à ce que le grand-duc de Bade, genre du défunt, ait donné des ordres pour la translation de sa dépouille mortelle à Carlsruhe. La physionomie du colonel Gustawson offre une grande ressemblance avec celle de son illustre aïeul Gustave-Adolphe.

Nous croyons devoir appeler l'attention de nos lecteurs sur un travail très-remarquable que vient de publier M. Kéry, sous le titre de *Jeus-Christ*, ou de la *Fondation du christianisme*. Ce résumé a paru en même temps dans la *Chronique de Paris* et dans la *Dictionnaire de conservation et de lecture*. On y trouve resserrées en quelques pages concises, d'un style plein de vigueur et d'éclat, des vues d'une haute portée sur les caractères du culte évangélique et des livres sacrés, qui en révèlent l'esprit et les lois, ainsi que sur la personne et la mission du Christ. On pourra contester avec l'auteur sur l'exactitude de quelques faits; mais il sera impossible de méconnaître dans ce beau fragment un sentiment profond des vérités de la foi chrétienne, signalées avec une éloquence et un talent que l'âge n'a point affaiblis.

Ce résumé, tiré à part, en est déjà ici à sa 4^e édition, et on l'a reproduit intégralement en Hollande dans la *Gazette de La Haye*.

Le plan de la ville et des environs de Constantine vient de paraître dans la livraison du *Spectateur militaire* de février présent mois. Ce plan, qui comprend l'enceinte de la ville et ses environs a été levé à vue et de mémoire par le capitaine d'état-major Saint-Hippolyte. Il est exécuté avec le plus grand soin. Lithographie de La Troune, qui Voltaire, n^o 15.

NÉCROLOGIE.

La ville de Poitiers vient de perdre son maire, M. Regnaud. Cet honorable magistrat, dont la santé s'était altérée par suite d'un travail excessif, résistait aux conseils de ses amis, n'avait pas voulu suspendre l'exercice de ses fonctions. Ses obligations ont été célébrées vendredi 3 février. M. de Jussieu, préfet de la Vienne, le conseil municipal, la garde nationale et toutes les autorités civiles et militaires se sont

rendus au domicile du défunt. M. Abel Percequière, professeur à l'école de droit, et membre du conseil municipal, a prononcé un discours dans lequel il a rappelés les qualités qui distinguaient M. Regnaud, et les services qu'il a rendus à Poitiers.

M. Regnaud avait été nommé maire par ordonnance du 19 janvier 1832, sous le ministère de Casimir Périer. Il avait em brassé avec toute l'énergie de son caractère ces opinions raisonnables sur lesquelles reposent l'ordre social et le bien-être du peuple. Il était doué d'une activité qui ne se démentait jamais. C'est à son administration que la ville de Poitiers doit l'amélioration de l'état de ses finances, la prospérité de ses hospices, la reconstruction de ses halles, son école d'enseignement mutuel, l'ouverture d'une rue qui facilitera la communication avec ses soins, et un projet, dont il poursuivait l'exécution avec ardeur, était l'édification de fontaines publiques. Grâce à ses soins, et à ceux de son conseil municipal, qui l'a perfectionné, les travaux sont aujourd'hui terminés dans quelques jours. L'idée de toris et seront commencés dans quelques jours. L'idée de toris sera vite assez pour pouvoir doter Poitiers de quelque utile établissement; mais dites du moins à mes concitoyens que mes dernières pensées ont été pour eux.

A un si parfait dévouement la reconnaissance publique n'a pas manqué. Jamais à Poitiers n'a excité un plus vif intérêt, vif intérêt tant de personnes, n'a excité un plus vif intérêt. Après le service qui a eu lieu dans l'église de Saint-Lilaire, M. Regnaud s'est rendu à la garde nationale où acclamé par toutes les autorités et la garde nationale ont accompagné le corps jusqu'au cimetière, hors des murs de la ville. La route était couverte d'une foule innombrable de citoyens de toute condition et tout âge. Mais on remarquait deux longues files, suivait le convoi. Ils avaient sollicité et obtenu l'honneur de porter le cercueil de celui qui s'était toujours montré leur ami et leur protecteur.

M. Regnaud était gendre de M. le comte de l'Appareil, ancien préfet de la Vienne, et membre du sénat conservateur.

La commission (1) que M. le ministre de l'instruction publique, par son arrêté du 18 octobre dernier, avait chargée d'examiner les questions relatives à la contrefaçon étrangère des livres français, a terminé ses travaux. Son président, M. Villemain, a remis à M. le ministre de l'instruction publique le rapport suivant où sont résumés les avis et les propositions auxquelles la commission s'est arrêtée après de longues et soigneuses recherches.

Rapport au nom de la commission chargée de l'examen des questions relatives à la contrefaçon étrangère des livres français.

Paris, le 14 janvier 1837.

Monsieur le ministre, La commission formée par votre arrêté du 18 octobre 1836, pour l'examen des questions qui touchent à la contrefaçon étrangère des livres français, a, recueilli les faits, réuni les documents, et après un délai prolongé, adopté diverses résolutions, qu'elle a l'honneur de soumettre à l'attention du Gouvernement.

Avant son travail achevé, la commission a pu juger que l'annonce seule en était déjà salutaire, par le blâme public que cette annonce provoquait contre un abus chaque jour croissant, que nulle répression n'atteignait encore.

Un comité nombreux d'écrivains anglais s'est assemblé dans une intention semblable à celle qui nous a réunis; et il vient de préparer une demande au congrès d'Amérique, « à l'effet d'obtenir garantie réciproque de la propriété littéraire entre les deux pays. »

L'abus de contrefaçon qui l'identité de langage a dû tant favoriser en Amérique, au préjudice des auteurs anglais, la popularité de la langue française se produit plus activement encore en Europe, au préjudice des nôtres.

Tout a rendu la spoliation facile autant que lucrative. Les ateliers de contrefaçon se sont établis sur la frontière de la France. A la faveur du bas prix, que permettait une fabrication réduite aux seuls frais du matériel, cette fabrication a seule fourni tous les marchés de l'Europe. A la faveur du transit, les contrefaçons belges ont traversé même notre territoire, pour se rendre à leur destination. Les chiffres de la douane indiquent, par leur accroissement, que ce genre de communication devient chaque jour plus actif. Enfin, quoique ces contrefaçons étrangères soient légalement prohibées sur le marché français, elles y pénètrent sans cesse, à l'abri des dispositions qui permettent la rentrée des livres de fabrication française exportés, et l'importation des livres en langue française publiés à l'étranger. Ainsi la contrefaçon étrangère qui, partout au dehors, prévient et repousse notre librairie, lui fait un dommage véritable, même à l'intérieur, surtout dans nos départements voisins de la frontière.

De là, pour l'industrie française, une perte immense sur les produits de nos presses les plus nouveaux et les plus recherchés en Europe. De là, pour l'écrivain, la privation des légitimes avantages qu'il doit attendre d'un accroissement de succès. De là, enfin, un découragement et une difficulté réelle pour les grandes publications, les ouvrages à-la-fois de science et de luxe, qui, ne pouvant obtenir qu'un débit lent aidé par le concours de l'Europe, se verraient, avant de l'avoir atteint, exclus et primés par des contrefaçons d'une exécution inférieure, mais suffisante, vendues à moindre prix sur tous les marchés de l'Europe.

Ainsi, les besoins du commerce, les droits du travail et du talent, l'intérêt de l'art, tout réclame, également une suite de mesures qui puissent protéger la librairie française au dehors et même à l'intérieur, contre une spoliation organisée à la sortie de nos frontières, et qui agit sur tous les points où se porteraient notre industrie.

Il a paru que ces mesures devaient être de diverse nature, les unes spontanées de notre part et législatives, les autres négociées, et consenties par l'étranger.

Sur le premier point, une opinion soutenue avec force dans la commission voulait, de la part de la France, une initiative complète, et, au besoin, tout-à-fait désintéressée.

D'honorables membres pensaient que la contrefaçon des livres scientifiques et littéraires était, même de nation à nation, un fait immoral, un frauduleux trafic, il importait de ne pas la tolérer plus longtemps chez nous, et de prendre immédiatement, à cet égard, par une prohibition absolue, la défense des intérêts étrangers, et l'honneur d'un noble exemple, au risque même de ne pas éprouver de retour. Dans cette pensée, la législature française ferait, pour la contrefa-

çon des livres étrangers en France, ce qu'elle a fait, à une autre époque, pour le droit d'auteur; elle donnerait l'exemple de la loi abolitive. Un fait, disait-on, une telle mesure n'aurait guère à s'appuyer en France qu'à la littérature anglaise, dont les œuvres récentes les plus célèbres sont reproduites par les presses de Paris, comme par celles des Etats-Unis d'Amérique.

Mais la majorité de la commission a pensé que, précisément parce que peu d'Etats étrangers étaient intéressés, ment par eux, à l'adoption de ce principe en France, il y avait, à le proclamer sans condition et sans réserve, qu'une générosité apparente et tout-à-fait illusoire, qui valait mieux dès lors, en l'insistant sur son condition dans les lois, et en l'offrant comme gage de réciprocité, en faire la base et l'éventuelle de conventions diplomatiques, sur un point qui intéressait la civilisation elle-même.

La commission estime donc que, soit par disposition spéciale, soit par addition à la loi projetée sur la propriété littéraire, et dans le titre de contrefaçon, il importerait de faire que tous les ouvrages en langue étrangère ou française, publiés pour la première fois à l'étranger, ne pourraient, soit du vivant de l'auteur, soit après sa mort, dans un délai déterminé, être réimprimés en France, sans son consentement ou celui de ses ayants-droit.

Il serait énoncé, dans les mêmes articles, que cette disposition n'est applicable qu'aux sujets français.

En proposant cette disposition, la commission ignore pas que la réciprocité qu'elle demande serait désavantageuse à la France, si elle était bornée au seul point que la loi peut ex- primer.

En effet, ce n'est pas en contrefaisant nos livres, mais en les achetant à des contrefaçons étrangères, que la librairie anglaise porte dommage à celle de France. Prohiber la réimpression en France des publications britanniques les plus modernes, c'est, dans l'état présent, interdire aux régimes cotes français un profit considérable, et rendre à la propriété littéraire des Anglais un service que la même disposition, adoptée par eux, à notre égard, ne compenserait pas. Les prix inégaux des matériaux et de la main-d'œuvre, dans les deux pays, explique assez cette différence. Même en s'exemptant du droit d'auteur, le commerce anglais gagnerait peu à contrefaire lui-même des éditions françaises. Mais il achète et repand les contrefaçons peu coûteuses que fabrique la Belgique.

Ce serait donc par l'action des douanes anglaises qu'il faudrait obtenir, pour la France, un complément de garantie. C'est parmi les stipulations commerciales à négocier entre les deux Etats, qu'il serait désirable de voir placer une disposition qui n'admet à la douane anglaise, pour les ouvrages français non tombés dans le domaine public, que les éditions directement sorties de France, et expédiées sous certificat d'origine.

Une telle mesure pourrait seule enlever à la contrefaçon belge un de ses principaux marchés; et la librairie anglaise aurait à s'en féliciter, si, indépendamment de la prohibition qui supprimerait, en France, la contrefaçon des ouvrages anglais, nos frontières étaient fermées à la contrefaçon américaine de ces mêmes ouvrages.

La commission ne se dissimule pas que c'est encore par la même voie de négociation et par les mesures administratives qu'une protection utile pourrait être procurée à la librairie française, dans les nombreux Etats de l'Allemagne et du Nord, où ses produits sont tant recherchés. Toutefois, les Etats d'Allemagne, qui ont respectivement senti la justice et la convenance morale d'étendre la propriété de l'auteur sur ses œuvres au-delà d'une étroite juridiction de territoire, et qui ont fait, à cet égard, plusieurs conventions spéciales, pourraient accéder à la garantie de réciprocité proposée par la France; et cette stipulation, en satisfaisant à des devoirs de probité internationale, ne serait pas sans intérêt pour les lettres allemandes, dont les ouvrages ont été fréquemment reproduits par les presses allemandes d'une de nos grandes villes frontières, et le seront plus activement et sur d'autres points, à mesure que la langue allemande nous devient plus familière.

Les diverses mesures qui viennent d'être indiquées dépendent d'un concours étranger, et sont subordonnées à la chance des négociations. Mais il est d'autres mesures qui pourraient être immédiatement appliquées sur le sol français, et que la commission croit utile de réclamer.

Dans l'état présent le transit des objets de librairie se fait par la France sans examen et sans contrôle de ces objets. Les livres français exportés de France y sont librement réimportés dans un intervalle de cinq ans. Les contrefaçons seules sont prohibées à l'entrée.

Deux résultats ont dû suivre cette législation: les contrefaçons de livres français venant de l'étranger ont profité du transit; les mêmes contrefaçons se sont fréquemment introduites en France, parmi les livres réimportés.

Ce fait explique comment, sur les tableaux de la douane, le chiffre des réimportations de livres en France s'est accru avec l'activité de la contrefaçon en Belgique. Ainsi, ce chiffre qui n'était que de 9,453 kilogrammes pour l'année 1825, est de 18,851 kilogrammes pour l'année 1834; et dans le premier semestre de 1836 seulement il a donné 11,864 kilogrammes.

Ajoutons qu'à cet égard la fraude s'est trouvée favorisée par les mesures successives qui ont multiplié les bureaux de douane ouverts à l'importation des livres.

La loi du 27 mars 1817 n'avait affecté pour cet objet que les cinq bureaux de Valenciennes, Strasbourg, Pont-de-Beauvoisin, Bayonne et Calais. Dix-sept autres bureaux ont été ouverts depuis, entre autres celui de Lille, limitrophe à la Belgique.

La commission, sans méconnaître à quel point les intérêts du libre transit doivent être généralement ménagés, a pensé que, dans une occasion où il importe d'imprimer hautement une spéculation frauduleuse faite à l'étranger, la France ne devait pas lui prêter son territoire, qu'ainsi les contrefaçons de livres français ne devaient, dans aucun cas, être admises en transit.

Cette mesure, en forçant la contrefaçon à diriger une partie de ses envois par une route plus longue et plus coûteuse, ne suffira pas sans doute pour la décourager; mais elle n'en paraît pas moins une légitime mesure.

En conséquence, la commission estime que les objets de librairie présentés en transit doivent être soumis à vérification, et à saisie, dans le cas de contrefaçon.

Elle estime également que le nombre des bureaux ouverts à l'importation doit être restreint, conformément à l'esprit

Enfin, elle pense que, pour prévenir une chance de fraude, il importerait de :

(1) Cette commission se composait de MM. Arago, député, Cuvé, Didot (Aimé-roi), Diamont, député, Dubois, député, Gosselin, Hacheotte, Vissier, Hugo, Lenormand, Le-trône, Rossi, Royer-Collard (Hippolyte), Baron Thénard, Villemain, président, Royer (Alphonse), secrétaire.

NOUVELLES EXTERIEURES.

Autriche. — Vienne, 5 février.

Quoique S. M. l'empereur Nicolas ait autorisé l'achat du palais du prince de Liechtenstein pour l'ambassade russe, on n'a encore appris rien de positif sur le retour de M. de Tatischeff. On dit même depuis quelques jours à l'ambassade qu'il ne reviendra plus, et que le général comte Orloff est appelé à le remplacer.

On parle depuis plusieurs jours de la création d'une Académie des sciences, d'après le plan de l'empereur Joseph, et sous les auspices du prince de Metternich. Ce plan est soumis au chancelier, et il est permis d'espérer que cette idée grandiose sera bientôt réalisée.

Prusse. — Berlin, 8 février.

S. A. le prince royal n'est pas encore entièrement remis de son indisposition. Cette circonstance, ainsi que l'absence du prince Charles, et l'indisposition de tant de familles appartenant à la cour ont été funestes au carnaval. La nouvelle de la mort du grand-duc Frédéric François de Mecklenbourg-Schwerin, a aussi fait ajourner une fête qui devait être donnée à la cour.

La grippe est dangereuse parmi nous, et nonobstant le dégel, le nombre des morts va toujours croissant. Elle sévit surtout dans les classes élevées de la société.

L'opinion publique s'occupe en ce moment de la condamnation des démagogues et du projet qu'on a de les gracier. On prétend que le roi fera remise entière de la peine à des individus condamnés à six années de forteresse, pour avoir fait partie de la Borschenschaft. La peine de ceux qui ont été condamnés à dix et quinze ans de forteresse serait commuée en un emprisonnement d'un et deux ans. Il y a, dit-on, vingt-trois condamnations à mort. Il est certain que le Roi fera grâce aux condamnés.

On annonce, comme devant paraître incessamment, une mesure qui déclarera suffisant le nombre de journaux et de revues existant; il ne sera permis d'en créer de nouveaux que par les motifs les plus plausibles. (Gazette de Hanovre.)

De la frontière de Prusse, 3 février.

L'échange des courriers entre Berlin, Saint-Petersbourg et Vienne, après de l'activité dans ces derniers tems. On dit que des négociations importantes ont été entamées au sujet de la prise du Vixen. On croit que les trois puissances continentales désirent s'entendre sur la manière dont elles procéderont, dans le cas où le gouvernement britannique voudrait se servir de cette occasion comme d'un prétexte pour troubler la bonne intelligence qui a régné jusqu'à ce moment. Les choses n'en viendront probablement pas à cette extrémité, car la responsabilité que les ministres anglais attireraient sur leurs têtes serait trop grave. Le langage odieux des journaux anglais ne nous étonne pas; depuis long-tems ils se sont fait une habitude de calomnier une puissance à laquelle l'Europe est principalement redevable du maintien de la paix; aussi ne parviendront-ils pas à troubler l'accord de tous les Etats européens; d'ailleurs tout le monde convient que, dans cette circonstance, la Russie a agi suivant son droit. On est, par conséquent, tranquille sur l'avenir, quoi qu'il puisse d'ailleurs arriver en Angleterre.

La révolte des Circassiens a été fomentée en grande partie par l'influence étrangère; on dit qu'il se trouve parmi eux beaucoup de Polonais qui les excitent à la désobéissance envers la Russie et les bercent d'espérances chimériques. Si le gouvernement russe parvenait à arrêter ces individus, la tranquillité de la Circassie serait bientôt rétablie. On sait aussi que plusieurs chefs de tribus circassiennes désirent le rétablissement des rapports d'amitié avec les autorités russes, et que les deux partis sont fatigués d'une petite guerre vraiment fastidieuse. (Gazette d'Augsbourg.)

Espagne. — Madrid, le 11 février.

On lit dans la Gazette de Madrid de ce jour: « Le capitaine-général de la Vieille-Castille écrit, en date du 7 du courant, que rien de nouveau n'est arrivé sur la ligne de l'Ebre, et que la dépêche du commandant-général de Burgos qu'il vient de recevoir ne contient rien d'intéressant. »

La même gazette publie aussi une dépêche du capitaine-général de Grenade, sous la date du 4 du courant, dans laquelle il dit qu'il a poursuivi avec succès quelques restes des bandes factieuses qui errent dans cette province; il dit aussi que toutes les populations de ces pays sont animées du meilleur esprit.

Une dépêche du gouverneur de Cantavieja, en date du 4 du courant, porte que dans l'action soutenue par les bataillons de la Princesse et Burgos, entre Lugo et Borden, les factieux ont eu 200 hommes tués, tandis que la perte des troupes de la reine a été de 43 hommes mis hors de combat, dont 7 morts.

Ciudad-Real, 6 février.

L'infame Pajillas vient de commettre de nouvelles atrocités; étant entré à Bolanos, il a fait tuer à coups de balonnettes 24 habitants de toutes les classes. (Revista.)

Castillon, 3 février.

La fiction qui se trouvait hier au soir dans la ville de Alcora, ayant ses postes avancés jusqu'au moulin de Saloni, est entrée ce matin à Villarsal, où elle a commis toutes sortes d'excès. Elle s'est dirigée ensuite sur la ville de Nules. (Idem.)

Malaga, 5 février.

Le bateau à vapeur arrivant de Cadix, et qui va repartir, apporte des nouvelles des Algarves et de tout le midi du Portugal. Les bandes migraëlites ne se sont pas dissipées à l'approche des troupes qui ont été portées d'Evora sur Ourique, comme on l'espérait. Elles se sont seulement écartées, et quatre bataillons se sont fatigués inutilement à les poursuivre. Ces bandes, qui ont mis à contribution et pillé un grand nombre de bourgs, ont eu des communications avec la mer, et reçu des armes, de l'argent et de la poudre. Ce pendant les principaux chefs ont disparu, ou du moins font de disparaître; et toutes les personnes ecclésiastiques ou séculières qu'on a soupçonnées de correspondre avec eux à Lagos, Villanova, Moncheja, etc., ont été incarcérées. On croit que les migraëlites qui sont maintenant dans les montagnes de Caldeiro, dans le midi d'Ourique, montent à près de 2,000 hommes, et que les petites bandes disséminées de l'autre côté ont environ 1,200 hommes.

On a procédé dans cette province à quantité de saisies et séquestrations, à l'effet d'empêcher que les ecclésiastiques n'enlèvent les objets mobiliers qu'ils ont entre les mains. La municipalité de Malaga s'est arrogé l'administration de la ville; cette nouvelle gestion ne peut qu'être favorable aux intérêts du pays.

Angleterre. — Londres, 15 février.

Cité, deux heures. — Les consolidés ont monté: ils sont cotés à 89 3/4 demandés. Les fonds espagnols ont aussi meilleure apparence; fonds actifs, 26 5/8 7/8 au comptant; 26 3/4 27 pour le fin du mois. Différent, 11 1/2; hors de l'échiquier, 27 29 de prime; bons indus, 24 22 de prime; acquit, 27 29 de prime; 207 1/4; fonds indus, 256 1/2. — Nous n'avons encore aucune faillite. Une grande pénurie se fait sentir tant sur les fonds anglais que sur les valeurs

étrangères. Il se fait peu d'affaires; tout se borne au paiement des différences. — Lundi, trois faillites ont été déclarées à Liverpool. La première est celle d'une maison engagée dans le commerce de l'Irlande. Passif, 14,000 liv. sterl.; la seconde, celle d'une maison qui fabrique des produits chimiques; la troisième est celle d'un homme qui fait le commerce avec les Indes-Orientales. Les deux dernières ont peu d'importance. (Globe.)

— Le change de Hambourg sur Londres (tant à 137 3/4, l'or est de 0.93 pour cent plus cher à Hambourg qu'à Londres. Le change de Paris sur Londres étant à 25 37 1/2, l'or est de 0.98 pour cent plus cher à Paris qu'à Londres. Les changes étrangers n'ont montré aucune activité. La cote est restée, il n'est pas possible de préciser exactement toutes les fluctuations actuelles. (Times.)

— Exportation des métaux précieux du port de Londres pendant la semaine dernière. Espèces d'argent à Madère, 3,000 onces. Argent en barres pour Hambourg, 2,179 onces. Argent en barres pour New York, 9,900. Idem pour Sierra-Leone, 20,000. Espèces d'or pour l'île Bourbon, 3,025. (Idem.)

— La malle qui est arrivée samedi dernier du Chili nous a apporté les journaux de Buenos-Ayres, du 15 octobre. Ils nous confirment point la nouvelle précédemment répandue du départ de l'escadre chilienne pour bloquer les ports du Pérou, motifs qui n'ont pas encore transpiré, de ratifier la convention arrêtée devant Callao, à bord du bâtiment de S. M. le *Talbot*. Cette convention avait été provoquée en grande partie par le général Miller, aujourd'hui grand-maître-chef. Il paraît que le nouveau ministre plénipotentiaire seigneur Egana, était sur le point de partir avec un convoi de plusieurs bâtiments de guerre, et que c'est ce fait qui a donné lieu au bruit du départ d'une flotte du Chili pour bloquer les ports du Pérou. En effet, une mission pacifique, accompagnée d'un tel cortège, n'ayant pas paru vraisemblable aux yeux de l'envoyé de Bolivia à Santiago, celui-ci avait cru devoir demander des explications à ce sujet au gouvernement chilien.

Les nouvelles arrivées de Rio-Grande, par la voie de Montevideo, parlent de nouveaux troubles qui seraient survenus dans cette province. La valeur la plus élevée des dollars est de 123 dollars; la plus basse, de 117. Le taux du change sur l'Angleterre varierait de 7 à 7 1/2. (Sun.)

— Les actionnaires survivants de l'ancienne maison de banque Barmays, Bonors et compagnie, ont résolu de dissoudre la société. Cet établissement, si honorablement connu dans le monde financier depuis longues années, va cesser ses affaires. (Scotsman.)

— Bien que les dernières faillites commerciales ne soient pas de nature à entraîner de sérieuses conséquences, cependant elles ont amené dans les transactions une grande langueur, et les achats pour exploitation sont ajournés au-delà de la période ordinaire de l'année. Les spéculateurs sur les fonds espagnols sont sur le *qui-vive*, attendant la nouvelle de la défaite des carlistes; toutefois, leur attente a été tant de fois déçue, qu'ils craignent de se laisser aller à la confiance. (True-Sun.)

— La plupart des membres du cabinet ont rendu visite ce matin au vicomte Melbourne, avant la réunion du conseil. Le conseil s'est tenu à une heure. Tous les ministres ont assisté aux délibérations. (Standard.)

— Il règne plus de fermeté à la Bourse par suite de l'unanimité qui règne au parlement, et qui s'est manifestée hier dans la discussion sur la loi des pures d'Irlande. Les efforts que fait la Banque pour soutenir le crédit commencent à faire sentir leur heureuse influence. Certains articles sont plus recherchés: depuis quelques jours il a été acheté pour 60 à 70,000 liv. st. de canelle destinée à être expédiée sur les marchés du continent. En général, tous les articles de produits, d'après la grande et générale réduction des prix, deviennent un objet d'attention des négociants qui font le commerce de l'exportation. (Morning-Post.)

— Lundi dernier, ont été présentés officiellement à lord Palmerston, secrétaire-d'état aux affaires étrangères, le colonel prince Andriantsahina; le lieutenant-colonel prince Ra Harolahy; le lieutenant-colonel Raman Rakaisina; le lieutenant-colonel Andriantschono, officier du palais; le major Rarena, et le major Rastianabo, composant l'ambassade de la reine de Madagascar. Ces personnages sont accompagnés du capitaine Garnot, de la marine française, arrivé dernièrement avec eux au Havre, venant de cette île. Cet officier s'est engagé envers la reine, dans un voyage qu'il a fait à Madagascar, à accompagner ses envoyés dans leur ambassade en Angleterre et en France, et à les ramener ensuite dans ses Etats. (Morning-Chronicle.)

— Mardi soir, le paquebot espagnol de Liverpool, retenu à Lork depuis quelques jours par les vents contraires, a été jeté sur les roches de Carne, et brisé en mille pièces. Un seul homme, le contre-maître, a échappé au naufrage. Le capitaine et sept hommes d'équipage ont péri. Ce bâtiment, chargé de fèves, était freté de Gènes pour Liverpool. (Westford-Independent.)

— Nous apprenons qu'on se propose d'augmenter le nombre des évêques de l'Eglise catholique romaine. Depuis le règne de Jacques II, les six comtés septentrionaux d'Angleterre avec le Cheshire et l'île de Man ont été soumis à la juridiction d'un vicar apostolique; c'était imposé à ce prélat des fonctions disproportionnées avec les forces d'un seul homme. L'Yorkshire seul, tant à cause du nombre que de l'étendue de ses congrégations catholiques, suffirait pour occuper un évêque. Nous apprenons que ce projet sourit au clergé catholique et aux fidèles. (Preston-Chronicle.)

— La fièvre fait toujours ici de tels ravages qu'on manque de lits pour les malades dans l'hôpital royal. On en refuse tous les jours. (Glasgow-Chronicle.)

— Des prières solennelles ont été faites par les méthodistes à Hull, en considération de l'abrogation des lois sur le jeûne dans tout le pays l'épidémie régnante. (Standard.)

— Lundi dernier, les voyageurs de Hull à Leeds, tant par le paquebot que par le chemin de fer, sont arrivés à Leeds à dix heures moins un quart. Ils étaient partis de Hull à cinq heures un quart. C'est 80 milles fournis en quatre heures et demie. (Leeds-Intelligencer.)

— Il est bien évident, par le petit nombre de pétitions récemment présentées pour demander l'abrogation des lois sur le jeûne électoral, que la nécessité d'une pareille mesure n'est guère démontrée au pays. A l'exception des dissidens des Français, la société est actuellement tranquille. L'agitation ne se fait plus sentir, et la législature peut suivre tranquillement le cours de ses travaux sans redouter une grande pression du dehors. Mais le parlement ne doit pas oublier que le commerce et l'industrie ont de rapides progrès, et que, s'il ne supprime pas les intérêts se trouvant liés et le développement, ces intérêts se trouveront liés et le développement par la pression du dehors à occuper sérieusement de leur rendre justice. Que le parlement prenne donc l'initiative de ces améliorations. Il faut que les obstacles qui gênent le commerce soient promptement ôtés, qu'une administration efficace de la justice soit organisée, et que la législature se mette à la tête du progrès par le vote des lois de la suivre. (Quarterly.)

et la date de l'impression, le nombre des volumes, lesquels devraient être brochés ou reliés, et ne pourraient être présentés en feuilles.

En résumé ces observations diverses, la commission arrive à conclure:

1° Que la contrefaçon étrangère des livres français ne paraissant pas pouvoir être atteinte au foyer principal de sa fabrication, c'est par des gènes apportées à sa circulation et à son débit, qu'on peut utilement la combattre et la restreindre, résultat qui ne peut être suivi et obtenu que par voies diplomatiques et par conventions relatives aux douanes des divers Etats;

2° Que néanmoins il y aurait lieu de proposer dans une loi spéciale, ou plutôt d'annexer à la loi projetée sur la propriété littéraire, dans le titre de la contrefaçon, une mesure de garantie offerte à la librairie étrangère, et qui pourrait être rédigée de la manière suivante:

« Tous ouvrages, en langue française ou étrangère, publiés pour la première fois à l'étranger, ne pourront, soit du vivant de l'auteur, soit après sa mort, avant l'expiration d'un terme fixé par les traités, être réimprimés en France, sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants-droit.

« Toute réimpression desdits ouvrages, en contrefaçon ou à cette défense, sera réputée contrefaçon, et punie des mêmes peines.

« Cette disposition sera exclusivement appliquée à l'égard des Etats qui auront assuré la même garantie aux ouvrages en langue française ou étrangère, publiés pour la première fois en France. »

3° Qu'il importerait d'insérer dans la prochaine loi des douanes quelques dispositions nouvelles relatives au transit et à la réimportation, en matière de librairie. Ces dispositions seraient ainsi conçues:

« Les livres en langue française venant de l'étranger ne pourront être présentés, soit à l'importation, soit au transit, que dans les bureaux de douane ci-déterminés: Valenciennes, Strasbourg, Pont-de-Beauvoisin, Bayonne, Calais, Pontarlier, Marseille, Bordeaux, Rouen, le Havre, Boulogne, Dunkerque.

« Tous livres en langue française, dont la propriété est établie à l'étranger, ou qui sont une édition étrangère ou vrages français tombés dans le domaine public, continueront de jouir du transit, et seront reçus à l'importation, en acquittant les droits établis, et sous la condition de produire un certificat d'origine, relatant le titre de l'ouvrage, le lieu et la date de l'impression, le nombre des volumes, lesquels devront être brochés ou reliés, et ne pourront être présentés en feuilles.

« Dans le cas où seraient soupçonnés de contrefaçon les livres présentés, soit à l'importation, soit au transit, l'entrée ou le transit sera suspendu, et un exemplaire de chacun desdits ouvrages sera transmis, avec procès-verbal, au ministère de l'intérieur, pour être statué sur la saisie.

« Nulle édition et partie d'édition, imprimée en France et exportée à l'étranger, ne pourra être réimportée.

« Cette prohibition est applicable même à un exemplaire isolé, à moins qu'il n'ait initialement servi à l'usage du possesseur.

Telles sont, Monsieur le ministre, les dispositions peu nombreuses que la commission est conduite à proposer. Elle attendrait, de la dernière surtout, une efficacité réelle, parce qu'elle y verrait un moyen donné à l'industrie française de combattre elle-même, corps à corps, la contrefaçon étrangère, et de vaincre, par une habile concurrence, ce que la plus juste prohibition aura toujours beaucoup de peine à détruire.

En effet, la règle une fois établie que les livres français exportés de France ne devront, dans aucun cas, y rentrer, la librairie française pourra, dans un goût d'exécution peu coûteux, et rapproché des impressions étrangères, aux fautes près, avec un sacrifice considérable, mais non pas entier, des droits d'auteur, émettre des éditions destinées à l'étranger, qui devanceront, sur ses marchés, la contrefaçon, et la décourageront.

Que ce procédé commercial soit suivi avec intelligence pendant quelques années, il deviendra le correctif le plus efficace des spéculations étrangères. Mais, pour être loyalement appliqué et ne pas compromettre les droits de l'auteur en France, on sent qu'il a besoin d'être soumis à une condition absolue de non réimportation: c'est le motif qui a dicté le dernier article proposé.

La commission termine en exprimant le vœu que les mesures possibles en cette matière, fussent-elles en apparence d'une efficacité médiocre, soient soumises aux chambres; car il est désirable et utile pour l'avenir que les principes de bon droit et d'équité qui les ont motivés reçoivent la sanction d'un débat public.

J'ai l'honneur d'être avec une haute considération, Monsieur le ministre, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Le président de la commission, VILLEMEN.

M. le ministre de l'instruction publique s'est efforcé de remercier la commission et son honorable président de ce remarquable travail, en leur annonçant qu'il adhérait pleinement pour son compte aux conclusions du rapport, et qu'il s'appliquerait, autant qu'il serait en son pouvoir, à poursuivre l'accomplissement des mesures proposées. Il a aussitôt transmis une copie du rapport à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, à M. le ministre de l'intérieur et à M. le ministre des finances, en les priant de vouloir bien examiner celles des propositions de la commission qui se rattachent aux attributions de leurs départements, et y donner telle suite qui leur paraîtrait possible et convenable. Déjà, et même avant la réunion de la commission, M. le ministre des affaires étrangères s'était occupé de cette importante question avec tout l'intérêt qu'elle mérite. On peut donc espérer que les recherches et les propositions nouvelles dont elle vient d'être l'objet ne demeureront pas sans résultat, et qu'avec un peu de tems et de persévérance, et en combinant des mesures diverses, on combattra efficacement le mal dont les lettres et la librairie se plaignent avec tant de raison, non seulement en France, mais dans toute l'Europe.

CHAMBRE DES PAIRS.

Ordre du jour du mardi 21 février.

A midi, réunion dans les bureaux, pour l'examen des deux projets de loi relatifs.

Le premier, à l'ouverture d'un crédit de 150,000 fr. pour le service des douanes sur la frontière d'Espagne; et le second, aux attributions municipales.

A une heure, séance publique. Discussion ou nomination de commission pour l'examen des deux projets de loi dont les bureaux se seront occupés avant la séance.

Discussion du projet de loi relatif aux sources d'eaux minérales. Discussion du projet de loi relatif à l'autorité des arrêts rendus par la cour de cassation après deux pourvois.